

Je suis bien impatient d'avoir des nouvelles de la santé de votre adorable sœur — j'espère que cette fois-ci vous resterez tous à Coppet fort avant dans l'automne. Adieu, écrivez-moi bientôt, je vous en supplie. Dites beaucoup de choses de ma part au noble duc. Mille et mille amitiés. 5

ce 2 Juin. Je voulois joindre à cette lettre une autre pour votre sœur — j'ai été indisposé depuis deux jours, c'est ce qui a causé le délai de l'envoi.

La lettre d'avis de la seconde caisse de livres n'est pas encore arrivée — je ne sais pas, si je vous ai déjà mandé que Baldwin m'a écrit enfin assez 10 obligeamment. Il reclame mes soins pour une seconde édition de mon Cours dramatique — je veux bien reviser la traduction, mais pour amplifier l'article du théâtre anglois, comme il le désire — nenni — cela me conduiroit trop loin — il faudroit en faire autant pour le théâtre espagnol, allemand etc. 15

Il y auroit une note à faire pour Delaunay — mais cela ne presse pas, puisque vous n'êtes pas à Paris — je voudrois savoir aussi à quoi monte le compte des livres fournis par lui.

494. *August Wilhelm Schlegel an Auguste de Staël*

Bonn ce 18 Juill. 1819 20

Mon cher Auguste, j'ai écrit dernièrement à Madame Necker — j'aurois voulu vous repondre plutôt, mais j'ai été fort occupé, et ces derniers jours j'ai été distrait par un événement qui a causé une émotion générale. En recevant ma lettre vous en serez probablement déjà informé 25 par les gazettes. Une commission spéciale est venue en grande diligence de Berlin par ordre du ministère de la police — elle est composée d'un colonel et de deux majors de gendarmes, d'un assesseur et d'un commissaire de police. Ils étoient accompagnés de six gendarmes. Le 15 de grand matin ils sont entrés simultanément dans le domicile de trois professeurs, MM. Arndt, et les freres Welker, ils ont posté à chaque porte deux gen- 30 darmes, et ils ont fait une saisie rigoureuse de tous leurs papiers. Ces messieurs cependant n'ont point été arrêtés, ils ne sont pas même gardés à vue. Il est dit dans l'ordre exhibé par la commission au recteur que ces professeurs sont fortement suspects d'après des renseignemens reçus du dehors de complicité dans des associations secrètes et menées politi- 35 ques qui ont lieu en Allemagne. L'opinion unanime des jurisconsultes et magistrats de ce pays est que les formes prescrites par les lois en vigueur n'ont pas été observées, qu'une telle saisie ne devoit être faite que d'après la decision d'une cour de justice, et avec l'assistance du